

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE  
À L'INTENTION DES RETRAITÉS  
DU PERSONNEL D'ENCADREMENT  
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC DU QUÉBEC**

**YZ** retraités

---

**NOUVELLE TARIFICATION ET MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE  
BROCHURE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

Ce dépliant présente les modifications apportées à votre régime de même que les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 au 1 877 651-8080.

**SSQ** Groupe  
financier

*Les valeurs à la bonne place*

# 1. Modification apportée à votre régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## 1.1 ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DES RETRAITÉS

Les retraités qui étaient membres de la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE) sont désormais admissibles au présent régime d'assurance.

# 2. Modification apportée à votre régime au cours de l'année 2019

## 2.1 POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU CHOIX DE RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE À 65 ANS

**Au courant de l'année 2019**, une modification sera apportée à votre régime d'assurance maladie. Une fois cette modification en vigueur, les retraités assurés en vertu du régime de base d'assurance maladie pourront, à leur 65<sup>e</sup> anniversaire, modifier leur choix et adhérer au régime enrichi. Le choix du régime d'assurance maladie ne sera donc plus irrévocable.

À la date d'entrée en vigueur de la présente modification, les retraités de plus de 65 ans qui sont actuellement couverts en vertu du régime de base d'assurance maladie pourront exceptionnellement modifier leur choix et adhérer au régime enrichi.

Les retraités pourront passer du régime enrichi au régime de base en tout temps.

***La présente modification entrera en vigueur au cours de l'année 2019. De plus amples renseignements seront transmis à tous les assurés concernés dans les prochains mois.***

# accès

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site ACCÈS | assurés. Visitez le [ssq.ca](http://ssq.ca) pour tous les détails.

**TARIFICATION MENSUELLE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 – CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525, 19541 à 19546)**

RÉGIMES	TAUX DE PRIMES MENSUELS								
	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales
<b>CADRES RETRAITÉS</b>									
<b>Assurance maladie - Régime de BASE (groupes 19522, 19523 et 19524)</b>									
Moins de 65 ans	95,81 \$	– \$	95,81 \$	123,53 \$	– \$	123,53 \$	188,59 \$	– \$	188,59 \$
65 ans ou plus	4,87 \$	– \$	4,87 \$	6,20 \$	– \$	6,20 \$	9,27 \$	– \$	9,27 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	359,55 \$	– \$	359,55 \$	359,55 \$	– \$	359,55 \$	719,10 \$	– \$	719,10 \$
<b>Assurance maladie - Régime ENRICHÍ (groupes 19520, 19521 et 19525)</b>									
Moins de 65 ans	206,01 \$	– \$	206,01 \$	267,02 \$	– \$	267,02 \$	413,17 \$	– \$	413,17 \$
65 ans ou plus	44,85 \$	– \$	44,85 \$	58,32 \$	– \$	58,32 \$	87,06 \$	– \$	87,06 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	359,55 \$	– \$	359,55 \$	359,55 \$	– \$	359,55 \$	719,10 \$	– \$	719,10 \$
<b>JUGES RETRAITÉS</b>									
<b>Assurance maladie - Régime de BASE (groupes 19542, 19543 et 19544)</b>									
Moins de 65 ans	101,70 \$	– \$	101,70 \$	131,12 \$	– \$	131,12 \$	200,19 \$	– \$	200,19 \$
65 ans ou plus	5,16 \$	– \$	5,16 \$	6,59 \$	– \$	6,59 \$	9,84 \$	– \$	9,84 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	375,00 \$	– \$	375,00 \$	375,00 \$	– \$	375,00 \$	750,01 \$	– \$	750,01 \$
<b>Assurance maladie - Régime ENRICHÍ (groupes 19541, 19545 et 19546)</b>									
Moins de 65 ans	214,65 \$	– \$	214,65 \$	278,22 \$	– \$	278,22 \$	430,50 \$	– \$	430,50 \$
65 ans ou plus	46,70 \$	– \$	46,70 \$	60,73 \$	– \$	60,73 \$	90,66 \$	– \$	90,66 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>	375,00 \$	– \$	375,00 \$	375,00 \$	– \$	375,00 \$	750,01 \$	– \$	750,01 \$

Les taux de primes n'incluent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

<sup>(1)</sup> Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec son 65<sup>ème</sup> anniversaire ou qui le suit.

**Note générale : Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.**

## TARIFICATION MENSUELLE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 – CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525, 19541 à 19546)

RÉGIMES		TAUX DE PRIMES MENSUELS PAR 1 000 \$ DE PROTECTION					
		HOMME			FEMME		
Assurance vie de base de l'adhérent et additionnelle du conjoint <sup>(2)</sup>		Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales
Moins de 50 ans		0,12 \$	– \$	0,12 \$	0,07 \$	– \$	0,07 \$
de 50 à 54 ans		0,23 \$	– \$	0,23 \$	0,13 \$	– \$	0,13 \$
de 55 à 59 ans		0,38 \$	– \$	0,38 \$	0,24 \$	– \$	0,24 \$
de 60 à 64 ans		0,62 \$	– \$	0,62 \$	0,38 \$	– \$	0,38 \$
de 65 à 69 ans		0,95 \$	– \$	0,95 \$	0,58 \$	– \$	0,58 \$
de 70 à 74 ans		1,48 \$	– \$	1,48 \$	1,00 \$	– \$	1,00 \$
de 75 à 79 ans		2,34 \$	– \$	2,34 \$	1,68 \$	– \$	1,68 \$
de 80 à 84 ans		3,77 \$	– \$	3,77 \$	2,87 \$	– \$	2,87 \$
de 85 ans ou plus		5,73 \$	– \$	5,73 \$	4,87 \$	– \$	4,87 \$
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge		Primes payées par l'adhérent :	Congé de primes :			Primes totales :	
		9,20 \$	– \$			9,20 \$	

Les taux de primes n'incluent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

<sup>(2)</sup> La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

**Note générale :** Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.